



# La politique européenne en matière d'alternatives à l'amiante: quelles tendances en matière de réglementation ?

Colloque RISE, 16 Décembre 2003

**Tony Musu – Bureau Technique Syndical Européen**

# Plan:

1. Le cadre législatif européen
2. Législation européenne pour les fibres de substitution
3. REACH, la future législation européenne pour les substances chimiques
4. Conclusions

# 1. Le cadre législatif européen:

Deux types de Directives:

- Harmonisation totale des législations nationales (marché intérieur)
- Harmonisation minimale des législations nationales (santé et sécurité au travail)

# Marché intérieur:

## **Directive 67/ 548 : Classification, Emballage et Etiquetage des Substances Dangereuses**

- Substances dangereuses = toxiques, nocives, corrosives, irritantes
- Annexe I : liste des substances dangereuses (~ 7000 substances)
- GT de la Commission est chargé de la classification
- La classification détermine l'étiquetage de l'emballage afin d'informer les utilisateurs

# Marché intérieur:

## **Directive 76/769 : Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses**

- Quelques dizaines de substances
- Amiante : interdiction dans tous les états membres de l'UE à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2005

(Directive 99/77 = 6<sup>ème</sup> adaptation Directive 76/769)

# Santé et sécurité au travail:

## **Directive Cadre 89/ 391 : mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs**

- ❖ Objectif: assurer une protection meilleure et identique à tous les travailleurs de l'UE
- ❖ Définition d'obligations pour les employeurs et les travailleurs
- ❖ Principes généraux de prévention des risques, mesures de protections, d'information et consultation des travailleurs, de formation.
- ❖ Application à tous les secteurs, privés ou publics, **à l'exception des travailleurs indépendants**
- ❖ Il y a 17 directives particulières sous la Directive Cadre

# Santé et sécurité au travail:

## Directive 93/ 394 : agents cancérogènes

- ❖ Agent cancérogène = substance classée cancérogène catégorie 1 et 2 dans l'annexe I de la Directive 67/548
- ❖ Obligations pour les employeurs:
  - Elimination > Substitution > Réduction de l'exposition
  - Mesures d'hygiène et de protection individuelle
  - Information et formation des travailleurs
  - Valeurs limites d'exposition professionnelle (3 substances à ce jour)
- ❖ 93/394 a été modifié en 1999: ajout des substances mutagènes catégorie 1 et 2 (Directive 99/38)

# Santé et sécurité au travail:

## Directive 98/ 24 : agents chimiques

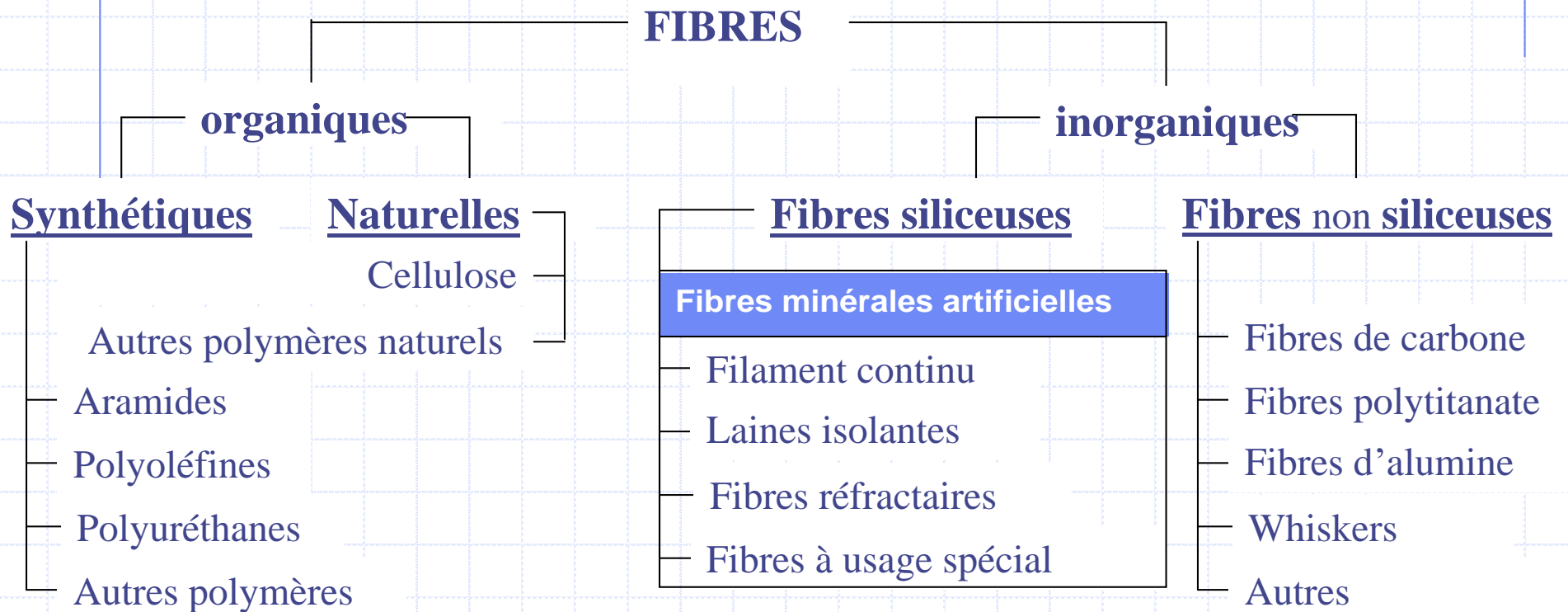
- ❖ Agent chimique = élément ou composé chimique tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit par une activité professionnelle
- ❖ Obligations pour les employeurs:
  - Evaluation des risques pour tous les agents chimiques **dangereux** auxquels les travailleurs sont exposés
  - Mesures de prévention des risques
  - Valeurs limites d'exposition professionnelle:
    - ✓ VLEP contraignante ( 1 substance chimique: Pb)
    - ✓ VLEP indicative ( ~ 60 substances chimiques)



# Bilan de la législation européenne sur les substances dangereuses ?

- ❖ Qualité de la transposition est variable d'un pays à l'autre
  - ❖ Application de la législation diffère selon les secteurs d'activités et la taille des entreprises ( PME, travail précaire)
  - ❖ De façon générale:
    - ✓ manque d'informations sur les substances dangereuses
    - ✓ mauvaise transmission de l'information aux divers utilisateurs
    - ✓ manque de contrôles (Surveillance du marché/Inspection du travail)
- ➔ Application insuffisante sur les lieux de travail, grande disparité dans la protection des travailleurs vis-à-vis des substances dangereuses

## 2. Législation européenne pour les fibres de substitution:



## 2. Législation européenne pour les fibres de substitution:

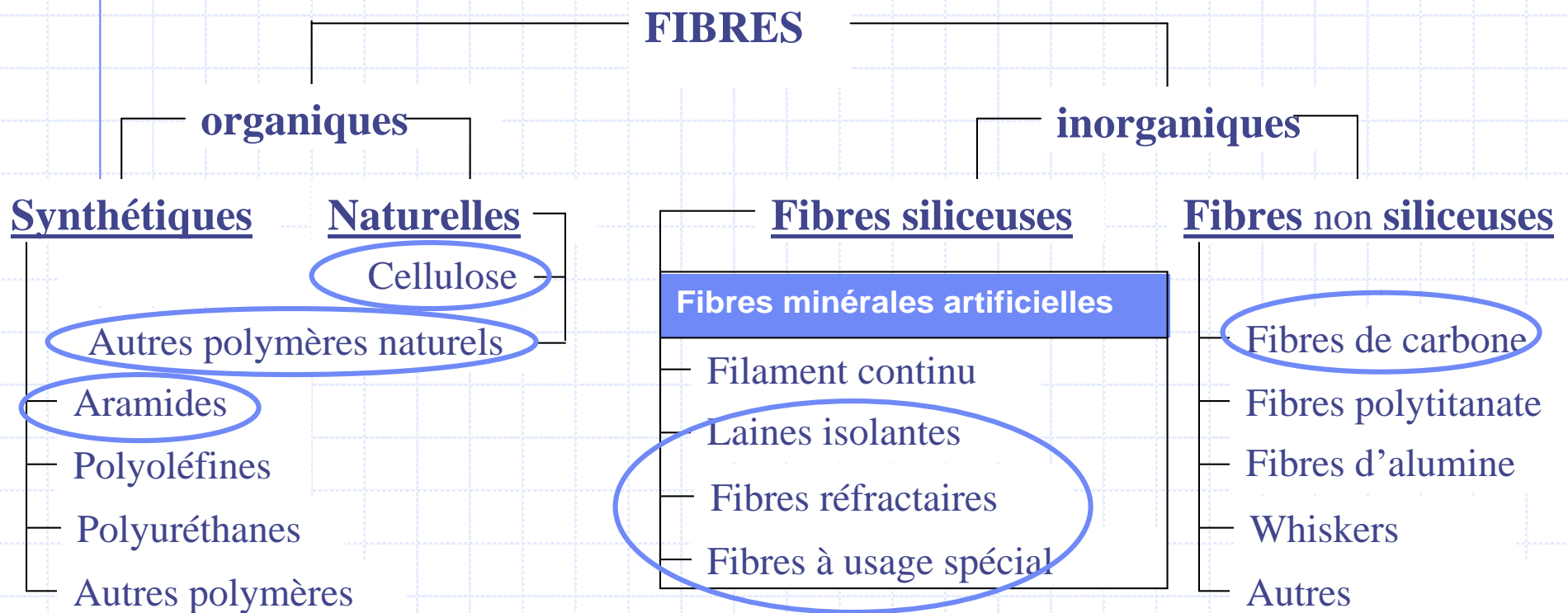
**Directive 97/69**: classement des FMA dans l'annexe I de la Directive 67/548 (= substances dangereuses)

Catégorie de FMA	Classification/ Etiquetage
Fibres ou Laines isolantes (de verre, de roche, de laitier)	Cancérogène Cat 3, R40-R38 <b>Effet cancérogène suspecté</b>
Fibres céramiques réfractaires	Cancérogène Cat 2, R49-R38 <b>Peut causer le cancer par inhalation</b>
Fibres à usage spécial	
Fibre de verre en filament continu	Pas de classification

# Valeurs limites pour les fibres de substitution ?

Législations nationales des Etats membres : OUI ( ~ 1 fibre/cm<sup>3</sup>)

Législation européenne : NON ( mais FMA sur liste prioritaire SCOEL)



## Valeurs limites pour les fibres de substitution différent d'un pays à l'autre :

Etude de la CSC, 2002:

Type de fibre de substitution	VL Belgique (AR 11.03.02)	VL Allemagne
Fibres céramiques réfractaires	1 fibre/ cm <sup>3</sup>	0,25 fibre/cm <sup>3</sup>
Fibres de carbone	2 fibres/ cm <sup>3</sup>	0.25 fibre/ cm <sup>3</sup>
Fibres cristallines synthétiques inorganiques	0.5 fibre/ cm <sup>3</sup>	0.25 fibre/ cm <sup>3</sup>

→ Législation totalement insatisfaisante

## Défauts de la législation actuelle:

- ◆ Pas suffisamment d'infos sur la sécurité
- ◆ Evaluation du risque incombe aux autorités compétentes des Etats membres
- ◆ Pas ou peu d'information pour les utilisateurs
- ◆ manque de stimulation pour l'utilisation de solutions de remplacement

### 3. REACH = **R**egistration, **E**valuation & **A**uthorisation of **C**hemicals

#### OBJECTIFS:

- Assurer un haut niveau de protection pour la santé humaine et l'environnement
- Garantir le fonctionnement efficace du marché intérieur et renforcer la position concurrentielle de l'industrie chimique de l'UE

Fev, 2001

Livre Blanc

Oct, 2003

Adoption du  
texte par la  
Commission

# Enregistrement:

- ◆ Produits chimiques > 1 tonne/an par fabricant
- ◆ Fabricant/Importateur rassemble et soumet des données sur:
  - Propriétés (tox et eco-tox )
  - Utilisations (évaluation des risques)
  - Bonnes pratiques d'utilisation
- ◆ Agence européenne des substances chimiques reçoit les dossiers d'enregistrement et gère la banque de données

→ Quantité de données à fournir dépend du volume de production



# Evaluation:

- ◆ Autorités des Etas membres évaluent les dossiers
- ◆ 2 types d'évaluation:
  - **Evaluation du dossier** (tests animaux/conformité)
  - **Evaluation de la substance** lorsque la substance peut présenter un risque pour la santé ou l'environnement
- ◆ Résultats de l'évaluation:
  - **Pas d'action supplémentaire = accord de commercialisation**
  - **Complément d'info demandé à l'industrie**
  - **Substance doit être réglementée**

# Autorisation:

- ◆ Pour les substances très dangereuses:
  - PBTs, vPvBs, CMRs
- ◆ Autorisation est accordée par la Commission si
  - Industrie peut prouver que le risque est **valablement maîtrisé**
  - Bénéfices Socio-économiques > risques
- ◆ Pas d'autorisation si:
  - Utilisation n'est pas valablement maîtrisée
  - Bénéfices sont trop faibles par rapport aux risques
  - Il existe des solutions de remplacement

→ Limitations: Commission peut interdire certaines utilisations ou certaines substances

## Comparaison entre le système actuel et REACH

<b>Système actuel</b>	<b>REACH</b>
<b>Lacunes dans nos connaissances sur les produits chimiques</b>	<b>Réduire les lacunes en fournissant des informations toxicologiques</b>
<b>« charge de la preuve » incombe aux autorités</b>	<b>« charge de la preuve » incombe à l'industrie</b>
<b>Notification pour les nouvelles substances à partir de 10 kg/ an</b>	<b>Enregistrement pour toutes les substances à partir de 1 tonne/ an</b>
<b>Bureau européen des substances chimiques</b>	<b>Création d'une agence européenne</b>
<b>lent/ pas de calendrier</b>	<b>30,000 substances à enregistrer en 11 ans</b>

# Pourquoi REACH est important ?

- ◆ Ce sera un Règlement: application directe dans toute l'UE (25 Etats membres, entrée en vigueur 2006)
- ◆ REACH va remplacer 40 Directives existantes
- ◆ REACH concerne toute la chaîne d'approvisionnement (fabricants + utilisateurs en aval)
- ◆ REACH va avoir une influence sur l'efficacité des autres législations européennes (santé et sécurité au travail)

## 4. Conclusions:

- ◆ REACH a le potentiel de donner une forte impulsion à la protection des travailleurs exposés aux fibres de substitution dans les différents secteurs : cette proposition de règlement doit être défendue!
- ◆ Comme pour l'amiante, il faudrait interdire les fibres de substitution qui peuvent causer le cancer par inhalation
- ◆ Les valeurs limites nationales les plus strictes devraient être imposées au niveau européen pour les fibres de substitution qui ont des effets cancérogènes suspectés
- ◆ Les données toxicologiques et épidémiologiques sur les fibres peu étudiées devraient être approfondies (fibres de cellulose)
- ◆ Privilégier les méthodes alternatives et les matériaux non fibreux
- ◆ L'information des utilisateurs est essentielle et doit être poursuivie

# Procédure de fixation des valeurs limites :

Valeurs limites = outils d'évaluation et de contrôle des risques

1. Evaluation des données scientifiques
2. Recommandation du **SCOEL** à la Commission
3. Elaboration d'une proposition de valeur limite par la Commission
4. Consultation du Comité consultatif sur la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur les lieux de travail
5. Adoption d'une Directive d'application et publication au JO

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.